

**PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE**  
**RÉUNION DU 7 FÉVRIER 2024**

---

**ORDRE DU JOUR**

1. Validation du procès-verbal de la réunion du conseil du 24/01/2023 ;
  2. Approbation du Compte de Gestion du Receveur Municipal – Exercice 2023 ;
  3. Approbation du Compte Administratif 2023 ;
  4. Compte Administratif 2023 – Affectation du résultat ;
  5. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2024 ;
  6. Vote du Budget Primitif 2024 ;
  7. Amortissement de l'extension du réseau électrique – Parcelles AH 232/229 ;
  8. Réalisation d'un emprunt pour l'acquisition d'un local 2 rue de la Poste (ancien local commercial T'cheu Suzanne) – Annule et remplace la délibération n° 2023 11 48-2 du 13/11/2023
  9. Compte rendu des délégations consenties au Maire ;
  10. Règles de présentation et d'examen des questions orales
  11. Informations et questions diverses.
- 

L'an deux mil vingt et quatre, le sept février à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué par M. Jean-Marie ROCQUES, Maire, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Marie ROCQUES, Maire.

**Étaient présents** : MM. Jean-Marie ROCQUES, Maire ; Dominique MARTIN, 1<sup>er</sup> adjoint ; Patrick SABLÉ, 2<sup>nd</sup> adjoint ; Claude LEDOUBLÉE, Florian POUSSARD, Mmes Marie-Claude LE BLOND, Josiane DELAPLANQUE, MM. Yvann DELAPLANQUE, Jérôme JOLY, Henry DELAPLACE, Jérôme MEURIE, Dominique DELBECQUE, Jean-Claude LEDOUBLÉE, Mmes Martine LÉGER, Virginie GODAN, conseillers municipaux.

**Secrétaire de séance** : M. Henry DELAPLACE est désigné secrétaire de séance.

**Les décisions du Conseil Municipal sont susceptibles d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans les deux mois à compter de leur publication.**

**I – VALIDATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 24 JANVIER 2024**

Rapport 2024-02-001

Mme Marie-Claude LE BLOND et M. Dominique DELBECQUE n'approuvent pas ce procès-verbal parce qu'ils estiment qu'il n'est pas complet, et ne représente pas la totalité des débats.

Mme Marie-Claude LE BLOND demande que soit mentionné dans ce procès-verbal qu'elle a exigé lors de la réunion du 24/01/2024 que M. le Maire s'exprime sur sa démission, et que ce dernier a refusé. 13 conseillers s'opposent à cet ajout.

Aucune autre observation n'étant formulée,

**Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 24 janvier 2024 est adopté par 13 voix pour** (MM. Jean-Marie ROCQUES, Dominique MARTIN, Patrick SABLÉ, Claude LEDOUBLÉE, Florian POUSSARD, Mme Josiane DELAPLANQUE, MM. Yvann

DELAPLANQUE, Jérôme JOLY, Henry DELAPLACE, Jérôme MEURIE, Jean-Claude LEDOUBLÉE, Mmes Martine LÉGER, Virginie GODAN), **2 voix contre** (Mme Marie-Claude LE BLOND, Dominique DELBECQUE).

## **II – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL – EXERCICE 2023 (Délibération n° 2024 02 003)**

Rapport 2024-02-002

### **Le Conseil Municipal,**

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Mme Marie-Claude LE BLOND déplore le délai trop court de fourniture des documents et l'absence de réunion préalable qui aurait permis de poser des questions. Elle indique qu'elle ne dispose pas des éléments suffisants pour voter en connaissance de cause.

M. Dominique DELBECQUE déplore l'absence du Receveur et de la synthèse que celui-ci avait l'habitude de fournir.

M. Jean-Marie ROCQUES indique que c'est le résultat de la réorganisation des services de la DGFIP, et qu'il fournira la note de synthèse aux Conseillers dès qu'il l'aura reçue.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Déclare, par 14 voix pour** (MM. Jean-Marie ROCQUES, Dominique MARTIN, Patrick SABLÉ, Claude LEDOUBLÉE, Florian POUSSARD, Mme Josiane DELAPLANQUE, MM. Yvann DELAPLANQUE, Jérôme JOLY, Henry DELAPLACE, Jérôme MEURIE, Dominique DELBECQUE, Jean-Claude LEDOUBLÉE, Mmes Martine LÉGER, Virginie GODAN) **et 1 abstention** (Mme Marie-Claude LE BLOND), que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

## **III – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2023 (Délibération n° 2024 02 004)**

Rapport 2024 02 003

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Jean-Claude LEDOUBLÉE président de séance pour le vote du Compte Administratif.

M. Dominique DELBECQUE indique que les documents fournis sont difficilement compréhensibles et qu'il aurait besoin d'informations complémentaires, et qu'il émet des réserves.

Mme Marie-Claude LE BLOND déplore une nouvelle fois l'absence de réunion de la commission finances et déclare qu'elle ne dispose pas des éléments suffisants pour voter en connaissance de cause.

Monsieur Jean-Marie ROCQUES indique qu'il répondra à toute question écrite sur le sujet.

Monsieur Jean-Marie ROCQUES, Maire, quitte la séance.

**Le Conseil Municipal, par 13 voix pour** (MM. Dominique MARTIN, Patrick SABLÉ, Claude LEDOUBLÉE, Florian POUSSARD, Mme Josiane DELAPLANQUE, MM. Yvann DELAPLANQUE, Jérôme JOLY, Henry DELAPLACE, Jérôme MEURIE, Dominique DELBECQUE, Jean-Claude LEDOUBLÉE, Mmes Martine LÉGER, Virginie GODAN) **et 1 abstention** (Mme Marie-Claude LE BLOND)

1°) **Lui donne acte de la présentation faite du Compte administratif**, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		45 279.76 €		199 990.22 €		245 269.98 €
Opération de l'exercice	76 080.07 €	67 548.50 €	509 618.47 €	652 717.36 €	585 698.54 €	720 265.86 €
Totaux	76 080.07 €	112 828.26 €	509 618.47 €	852 707.58 €	585 698.54 €	965 535.84 €
Résultats de clôture		36 748.19 €		343 089.11 €		379 837.30 €
Restes à réaliser	64 955.00 €				64 955.00 €	
Totaux cumulés	64 955.00 €	36 748.19 €		343 089.11 €	64 955.00 €	379 837.30 €
Résultats définitifs	28 206.81 €			343 089.11 €		314 882.30 €

2°) **Constata pour la comptabilité**, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) **Reconnaît la sincérité** des restes à réaliser ;

4°) **Arrête les résultats définitifs** tels que résumés ci-dessus.

Monsieur le Maire revient dans la salle.

## IV – COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – AFFECTATION DU RÉSULTAT (Délibération n° 2024 02 005)

Rapport 2024 02 004

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2023,

Mme Marie-Claude LE BLOND déclare qu'elle ne dispose pas des éléments suffisants pour voter en connaissance de cause, et qu'en conséquence elle s'abstient.

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023,

Constatant que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2022	VIREMENT ALASI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESTES A REALISER 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	45 279.76 €		- 8 531.57 €	(Dép.) 64 955.00 € (Rec.) - €	- 64 955.00 €	- 28 206.81 €
FONCT	199 990.22 €		143 098.89 €			343 089.11 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

**Décide, par 14 voix pour** (MM. Jean-Marie ROCQUES, Dominique MARTIN, Patrick SABLÉ, Claude LEDOUBLÉE, Florian POUSSARD, Mme Josiane DELAPLANQUE, MM. Yvann DELAPLANQUE, Jérôme JOLY, Henry DELAPLACE, Jérôme MEURIE, Dominique DELBECQUE, Jean-Claude LEDOUBLÉE, Mmes Martine LÉGER, Virginie GODAN) **et 1 abstention** (Mme Marie-Claude LE BLOND), d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023</b>	343 089.11 €
<b>Affectation obligatoire :</b> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	28 206,81 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b> Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	- € 314 882.30 €
Total affecté au compte 1068	28 206.81 €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023</b> <i>Déficit à reporter (ligne 002) en dépense de fonctionnement</i>	

## V – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES DIRECTES (Délibération n° 2024 02 006)

Rapport 2024 02 005

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

- La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

- L'article 1639 A du Code Général des Impôts,

- L'article 1636 sexies B du Code Général des Impôts,

Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression totale de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales pour 2024, et que la commune a institué une majoration de 60 % sur la part communale de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires conformément à la délibération n° 2023-9-038 du 11 septembre 2024,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2024,

Considérant l'augmentation des charges de fonctionnement, la quasi-stagnation des recettes de fonctionnement, la nécessité de maintenir la trésorerie de la commune pour faire face à nos besoins d'investissements, et de ne pas augmenter la pression fiscale sur nos concitoyens,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,**

- **Décide** de reconduire pour l'année 2024 les taux suivants aux impôts directs locaux :
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 38.27 % ;
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 16.77 % ;
  - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 14.07 % majorée de 60 %.
- **Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

## **VI – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 (Délibération n° 2024 02 007)**

### Rapport 2024 02 006

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le Budget Primitif 2024, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Dépenses et recettes de Fonctionnement : 884 798 €
- Dépenses et recettes d'Investissement : 471 803 €

M. Dominique DELBECQUE déplore le délai trop court pour étudier les documents fournis, ensuite l'absence de réunion préparatoire à l'élaboration du budget, et indique que ne maîtrisant pas le sujet, il s'abstient. Il demande également que, pour ce type de dossier, les documents lui soient envoyés plus tôt.

M. Jean-Marie ROCQUES répond que les délais légaux ont été respectés.

Mme Marie-Claude LE BLOND déplore l'absence de réunion de la commission finances, qui ont lieu dans toutes les communes qui veillent, elles, à fournir une information complète aux Conseillers à l'exception de Montfarville qui subit une dérive anti-démocratique.

### **Le Conseil Municipal,**

Vu le projet de Budget Primitif 2024,

**Après délibéré, par 13 voix pour** (MM. Jean-Marie ROCQUES, Dominique MARTIN, Patrick SABLÉ, Claude LEDOUBLÉE, Florian POUSSARD, Mme Josiane DELAPLANQUE, MM. Yvann DELAPLANQUE, Jérôme JOLY, Henry DELAPLACE, Jérôme MEURIE, Jean-Claude LEDOUBLÉE, Mmes Martine LÉGER, Virginie GODAN) **et 2 abstentions** (Mme Marie-Claude LE BLOND, Dominique DELBECQUE),

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2024 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de Fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'Investissement ;

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de Fonctionnement</b>	884 798.00 €	884 798.00 €
<b>Section d'Investissement</b>	471 803.00 €	471 803.00 €
<b>TOTAL</b>	1 356 601.00 €	1 356 601.00 €

Monsieur le Maire rappelle que le Budget Primitif 2024 est présenté avec la nomenclature M57, conformément à la délibération du Conseil Municipal n° 2021 07 008 du 12 juillet 2021, décidant le passage par anticipation à la norme budgétaire et comptable M57 et ceci à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Il propose l'application de la fongibilité des crédits comme le prévoit le référentiel M57 et ainsi l'autoriser à procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

### **Le Conseil Municipal,**

**Après délibéré, par 13 voix pour** (MM. Jean-Marie ROCQUES, Dominique MARTIN, Patrick SABLÉ, Claude LEDOUBLÉE, Florian POUSSARD, Mme Josiane DELAPLANQUE, MM. Yvann DELAPLANQUE, Jérôme JOLY, Henry DELAPLACE, Jérôme MEURIE, Jean-Claude LEDOUBLÉE, Mmes Martine LÉGER, Virginie GODAN) **et 2 abstentions** (Mme Marie-Claude LE BLOND, Dominique DELBECQUE),

- **AUTORISE** le Maire à procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

**VII – AMORTISSEMENT DE L'EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE –  
PARCELLES AH 232/229 (Délibération n° 2024 02 008)**

Rapport 2024 02 007

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2321-2 alinéa 28,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Monsieur le Maire rappelle que les communes dont la population est inférieure à 3500 habitants,  
ont l'obligation d'amortir les comptes relatifs aux subventions d'équipement versées.

Monsieur le Maire propose de procéder aux amortissements pour la subvention suivante :

COMPTE	DESIGNATION	DUREE	MONTANT ANNUEL DE L'AMORTISSEMENT
2041582	Subvention d'Équipement versée pour l'extension du réseau électrique – Parcelles AH 232/229 – 15 rue de la Croix Odin	1 an	989 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide :**

- **D'ADOPTER** la proposition ci-dessus.

**VIII – REALISATION D'UN EMPRUNT POUR L'ACQUISITION D'UN LOCAL 2 RUE DE LA POSTE (ANCIEN LOCAL COMMERCIAL T'CHEU SUZANNE) – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2023 11 48-2 DU 13/11/2023 (Délibération n° 2024 02 009)**

Rapport 2024 02 008

Vu le Budget Primitif 2024,

Considérant que par délibération n° 2023 11 048-1, du 13 novembre 2023, le Conseil Municipal a décidé l'acquisition d'un local 2 rue de la Poste (ancien local commercial « T'Cheu Suzanne ») et a approuvé le plan de financement comme suit :

DÉPENSES		RECETTES	
Bâtiment (prix brut)	104 800 €	Autofinancement	25 000 €
Frais de notaire	9 090 €	Prêt bancaire sur 10 ans	100 000 €
Frais d'agence	7 564 €		
Frais de géomètre (estimation)	2 000 €		
Frais de dossier (prêt)	200 €		
Divers	1 346 €		
<b>Total dépenses</b>	<b>125 000 €</b>	<b>Total recettes</b>	<b>125 000 €</b>

Mme Marie-Claude LE BLOND déclare que le taux d'intérêt est énorme, et que ce n'est sans doute pas le moment d'engager la commune sur 10 ans pour acquérir un local dont la destination n'est pas définie.

M. Dominique DELBECQUE indique que le total payé par la commune devrait comprendre également les frais financiers (19 813.75 €) pour avoir le coût complet de cette acquisition.

M. Jean-Marie ROCQUES répond que c'est exact sur le plan de la gestion mais que cela répond aux normes comptables applicables : l'investissement sera toujours comptablement de 125 000 €, les frais financiers étant comptabilisés chaque année en fonctionnement.

Mme Marie-Claude LE BLOND maintient que cet investissement est strictement inutile, et soumis à trop d'aléas : délai d'utilisation, montant des subventions d'équipement, etc...

### **Le Conseil Municipal,**

Considérant qu'il y a lieu de recourir à l'emprunt à hauteur de 100 000 euros,

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

**Après délibéré, par 13 voix pour** (MM. Jean-Marie ROCQUES, Dominique MARTIN, Patrick SABLÉ, Claude LEDOUBLÉE, Florian POUSSARD, Mme Josiane DELAPLANQUE, MM. Yvann DELAPLANQUE, Jérôme JOLY, Henry DELAPLACE, Jérôme MEURIE, Jean-Claude LEDOUBLÉE, Mmes Martine LÉGER, Virginie GODAN) **et 2 voix contre** (Mme Marie-Claude LE BLOND, Dominique DELBECQUE),

### **DECIDE :**

- De solliciter, auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie, un prêt moyen terme aux conditions suivantes :
  - Montant : 100 000 euros
  - Taux : 3.93 % - Fixe
  - Durée : 10 ans
  - Périodicité : Mensuelle
  - Amortissement : Capital Constant
  - Frais de dossier : 200 euros
- De prendre l'engagement au nom de la Commune de MONTFARVILLE d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances et au paiement des intérêts.
- De prendre l'engagement pendant toute la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin les impositions nécessaires.
- De conférer en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Cette délibération annule et remplace la délibération du Conseil Municipal n° 2023 11 048-2 en date du 13/11/2023



## **IX – COMPTE-RENDU DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE (Délibération n° 2024 02 010)**

Rapport 2024 02 009

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délégations consenties à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal n° 2021 09 002 en date du 10 septembre 2021,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations,

**Le Conseil Municipal prend acte des décisions suivantes :**

<b>Date de signature</b>	<b>Objet – Montant HT</b>	<b>Entreprise</b>
23/01/2024	Devis n° 2024HA002 du 23/01/2024 pour la fourniture de 15 tonnes de remblais 0/31.5 - 226.50 €	LE ROUX PHILIPPE CARRIERE DE COSQUEVILLE 50330 Vicq-sur-Mer

Monsieur Dominique DELBECQUE demande s'il s'agit du prélèvement d'un agriculteur volontaire pour réparer les chasses. Il lui est répondu qu'il s'agit d'un achat par la commune pour son compte pour reboucher les trous des chaussées et qu'il est actuellement impossible d'intervenir sur les chasses compte tenu de leur état.

Mme Marie-Claude LE BLOND indique qu'il aurait été largement préférable d'investir dans la voirie compte tenu de l'état catastrophiques de certaines routes au lieu de le faire pour un local qui va s'avérer strictement inutile compte tenu de la présence des commerces des communes voisines.

## **X – RÈGLES DE PRÉSENTATION ET D'EXAMEN DES QUESTIONS DIVERSES (Délibération n° 2024 02 011)**

Rapport 2024 02 010

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-13 et L2121-19 ;

M. Dominique DELBECQUE informe le Conseil qu'il va vérifier la légalité de la mise en place de ces restrictions et qu'il saisira éventuellement le tribunal administratif en cas d'irrégularité. Il demande par ailleurs à pouvoir reposer une question lorsque celle-ci est restée sans réponse.

M. Jean-Marie ROCQUES lui répond qu'il a déjà vérifié la légalité de cette délibération, mais qu'effectivement la limitation ne concerne que les questions qui ont fait l'objet d'une réponse réelle ou d'une délibération.

Les membres du conseil peuvent exposer lors des séances du conseil municipal, des questions orales ayant trait aux affaires de la commune, sur des sujets d'intérêt général et concernant l'activité de la commune et de ses services.

- Considérant les contraintes d'organisation liées aux moyens d'une commune de moins de 1000 habitants ;
- Considérant la nécessité d'apporter des réponses complètes et détaillées aux questions orales ;

Il est proposé au Conseil que :

- Le texte des questions soit adressé au Maire 48 heures au moins avant une réunion du conseil soit par écrit, soit par voie électronique sur l'adresse courriel de la Mairie ;
- Le nombre de questions soit limité à 2 par membre du conseil, par réunion du conseil municipal ;
- Les questions ayant déjà fait l'objet d'une réponse ou d'une délibération antérieure ne soient pas prises en compte.

**Après en avoir délibéré, le Conseil, par 13 voix pour** (MM. Jean-Marie ROCQUES, Dominique MARTIN, Patrick SABLÉ, Claude LEDOUBLÉE, Florian POUSSARD, Mme Josiane DELAPLANQUE, MM. Yvann DELAPLANQUE, Jérôme JOLY, Henry DELAPLACE, Jérôme MEURIE, Jean-Claude LEDOUBLÉE, Mmes Martine LÉGER, Virginie GODAN) **et 2 voix contre** (Mme Marie-Claude LE BLOND, Dominique DELBECQUE),

**DECIDE que :**

- Le texte des questions soit adressé au Maire 48 heures au moins avant une réunion du conseil soit par écrit, soit par voie électronique sur l'adresse courriel de la Mairie (mairie-montfarville@wanadoo.fr) ;
- Le nombre de questions soit limité à 2 par membre du conseil, par réunion du conseil municipal ;
- Les questions ayant déjà fait l'objet d'une réponse ou d'une délibération antérieure ne soient pas prises en compte.

## **XI – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

1. M. Patrick SABLÉ indique qu'il a reçu de la part de la C.A. du Cotentin une proposition de mise en place d'un composteur mutualisé. Comte tenu du risque de dévoiement d'un tel équipement, il est décidé de ne pas donner suite pour le moment à cette proposition, la commune ne disposant pas des moyens humains nécessaires pour en assurer la gestion et la surveillance.
2. M. Jean-Marie ROCQUES présente le contrat de territoire passé entre la C.A. du Cotentin et la Région Normandie suite à une remarque de M. Dominique DELBECQUE qui avait indiqué, lors de la réunion précédente du Conseil, que M. Jean-Marie ROCQUES avait voté pour la construction de la patinoire de Cherbourg alors qu'il avait exprimé publiquement son désaccord avec cet investissement. De même que le plan pluriannuel

d'investissements, le contrat de territoire fait l'objet d'un seul vote global. La conséquence est que, si, comme c'est le cas, certains investissements sont perçus comme indispensables, il est obligatoire de voter pour l'ensemble.

3. M. Jean-Marie ROCQUES présente les conclusions d'une réunion organisée par le service planification de la C.A. du Cotentin dans le cadre du futur PLUI. Sur la période 2021-2030, les droits à construction sont limités à la moitié des permis de construire dont les déclarations d'ouverture de chantier ont été effectuées pendant la période 2011-2020. Mme Marie-Claude LE BLOND fait remarquer que cette information est de peu d'importance vu la surface constructible sur la commune. Il est à noter que cette surface constructible risque d'être d'autant plus réduite que la Région va en prélever 15% pour ses investissements, et que la C.A. du Cotentin envisage de soumettre au Conseil communautaire la mutualisation de ces surfaces pour résoudre 2 problèmes : d'une part récupérer des surfaces nécessaires pour ses investissements structurants, et d'autre part régulariser la situation des communes ayant déjà dépassé leurs possibilités de construction. La période 2031-2040 sera analysée en fonction de la surface artificialisée, et non plus en fonction de la surface constructible, avec comme limite la moitié de la surface artificialisée pendant la période 2021-2030. Une conséquence à prendre en compte est le changement de destination des bâtiments agricoles qui ne sont pas considérés comme des surfaces artificialisées, mais qui le seront en cas de changement de destination après 2030. M. Jean-Marie ROCQUES remercie M. Henry DELAPLACE pour le travail de recensement exhaustif de ces bâtiments, et indique qu'il va être nécessaire de communiquer largement avec les propriétaires de ces bâtiments pour les informer de cette disposition.
4. Mme Marie-Claude LE BLOND demande quel est l'avancement du projet de remplacement du médecin sur la commune. M. Jean-Marie ROCQUES répond que la seule information officielle est que notre médecin a résilié son bail de la maison médicale au 30/06/2024 et engagé lui-même, de sa propre initiative, les contacts pour assurer sa succession. M. Jean-Marie ROCQUES ajoute que la municipalité n'a pas à communiquer sur ce sujet pour le moment car :
  - a. nous n'avons aucun autre écrit,
  - b. il est plus respectueux à leur égard que les médecins préviennent directement leur patientèle,
  - c. le projet n'est pas encore totalement défini au niveau de la future équipe médicale.
5. Suite à une question posée par Mme Marie-Claude LE BLOND sur le fonctionnement des commissions, M. Jean-Marie ROCQUES répond que le Code Général des Collectivités Territoriales ne définit pas le fonctionnement des commissions. La seule qui soit définie est la commission des marchés publics définie par le Code de la Commande Publique. Mme Marie-Claude LE BLOND insiste pour déclarer que ce n'est pas le fonctionnement qui avait été défini au début de la mandature et qu'il est regrettable qu'il n'y ait pas eu de réunion de la commission finances qui aurait pu permettre d'avoir des explications sur le compte administratif et le budget. M. Jean-Marie ROCQUES répond d'une part que cette évolution est essentiellement liée à la nécessité de ne maintenir les commissions qu'à condition qu'elles soient le lieu de débats constructifs et d'autre part qu'il lui a toujours semblé souhaitable qu'un maximum de sujets soient traités en Conseil, ce dernier ne devant pas constituer la simple chambre d'enregistrement de décisions prises de fait en commission. Il ajoute que le nombre relativement réduit de conseillers (15 personnes) permet justement un traitement par l'intégralité du Conseil, et que rien n'interdit aux Conseillers de poser des questions soit sur le compte administratif dès la fin de l'exercice, de même sur le budget, celui-ci sera fourni dès validation par Monsieur l'Inspecteur Divisionnaire correspondant des décideurs locaux.
6. Mme Marie-Claude LE BLOND demande quelle est l'évolution de la procédure engagée contre la commune concernant les nuisances sonores de la salle. M. Jean-Marie ROCQUES répond que la commune a été mise en demeure par l'Agence Régionale de Santé de

procéder à une analyse des nuisances sonores, qu'un devis de cette étude a été fourni par l'APAVE. Nous cherchons actuellement une solution alternative. Dans tous les cas nous procéderons à cette étude. En fonction du résultat, soit la salle est déjà conforme, soit nous devons la rendre conforme.

7. M. Jean-Marie ROCQUES fournit à Mme Marie-Claude LE BLOND les plans parcellaires A3 qu'elle a demandés.
8. Lecture du courriel mensuel de M. Philippe Pesnelle.

**Approbation du procès-verbal de la réunion du 7 février 2024 lors de la séance du 20 mars 2024 :**

**M. Dominique DELBECQUE demande à ce que soit ajouté à ce procès-verbal la mention suivante :**

**Mme Marie-Claude LE BLOND, sans attendre la réponse à la question suivante, quitte la salle à 21h13 en signe de protestation en raison de la manière dont se déroulent les séances du Conseil et de l'attitude négative de M. le Maire à l'égard de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.**

**Cet ajout est accepté à l'unanimité des présents.**

9. M. Jean-Marie ROCQUES informe M. Jean-Claude LEDOUBLEE qu'il a soumis le problème d'accumulation d'eau de la rue des Hougues à l'Agence Technique Départementale, qui prévoit d'intervenir. Il ajoute qu'il n'a eu, par contre, aucune information sur le délai d'intervention.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h14.**

**Le Conseil Municipal,**

<i>Membres présents</i>
M. Jean-Marie ROCQUES
M. Dominique MARTIN
M. Patrick SABLÉ
M. Claude LEDOUBLÉE
M. Florian POUSSARD
Mme Marie-Claude LE BLOND
Mme Josiane DELAPLANQUE
M. Yvann DELAPLANQUE
M. Jérôme JOLY
M. Henry DELAPLACE
M. Jérôme MEURIE
M. Dominique DELBECQUE
M. Jean-Claude LEDOUBLÉE
Mme Martine LÉGER
Mme Virginie GODAN

**Le Secrétaire**  
Henry Delaplace



**Le Maire**  
Jean-Marie ROCQUES



